



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUD donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_097 : Demande de changement de catégorie de garantie d'usage

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le titulaire d'une garantie d'usage en catégorie R1 ayant débuté le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 1^{er} juin 2033, a fait part à la commune, par courrier postal en date du 05 mai 2025, de son souhait de changer de catégorie d'emplacement d'une catégorie R1 vers une catégorie R2.

Compte-tenu des tarifs de Garanties d'usage actuellement en vigueur, il n'est pas possible de modifier la catégorie de sa Garantie d'Usage aux tarifs initialement en vigueur pour sa nouvelle catégorie, sans rompre l'égalité de traitement de l'ensemble des usagers.

L'Autorité portuaire souhaite, malgré tout, l'accompagner dans son projet, et, dans la mesure où les capacités physiques du port le permettent, que la durée du contrat reste inchangée et que la demande concerne une catégorie de taille supérieure, il est possible d'envisager d'avenanter son contrat en calculant une redevance complémentaire reposant sur le principe de l'application de prorata temporis pour la durée écoulée au tarif initial et la durée résiduelle au tarif actuel. Dans ce cas, cette redevance complémentaire s'élèverait à **133 669,92€ TTC**, pour un avenant entrant en vigueur au **1^{er} juillet 2025**.

Le Conseil portuaire a été consulté le 17 juin 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la demande de changement de catégorie de Garantie d'Usage

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de Garantie d'usage figurant en annexe

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.